Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20230926-2023_067-DE

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

Délibération n° 2023/067

OBJET : **Indemnités de fonctions du maire, des adjoints, des conseillers délégués et conseillers remplaçants des élus démissionnaires**		
Date de convocation : **19 septembre 2023**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **29**	Votants : **33**	Date d'affichage ou notification : **03 octobre 2023**

L'an **2023, le 26 septembre** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 29
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. HABERMEYER Olivier Bernard - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 4
Mme DA COSTA Céu (pouvoir BOUTIN Mireille) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir OISEAU Christelle) - Mme CHAFFARD Anaïs (pouvoir SERIN Christian) - Mme LAFAGE Chantal (pouvoir KAOUANE Louisa).

Absents sans pouvoir : Néant.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme OISEAU Christelle a été élue secrétaire.

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20230926-2023_067-DE

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1, R2123-23 R2151-2 et R2151-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

Vu la délibération n°2020/030 du 27 juillet 2020 indiquant que la commune est attributaire de la DSU et qu'à ce titre les indemnités des élus sont majorées,

Vu la délibération n°2023/039 en date du 19 juin 2023 installant Mmes Anaïs CHAFFARD, Chantal LAFAGE et M Olivier Bernard HABERMERYER dans leurs fonctions de conseillers municipaux, en remplacement de conseillers démissionnaires,

Considérant que la commune de Graulhet compte 12618 habitants au 1er janvier 2020,

Considérant que pour une commune de 10 000 à 19 999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 10 000 à 19 999 habitants, le taux maximum de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 27.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que par délibération n°2020/030 du 27 juillet 2020 fixant les taux d'indemnité des élus de la manière suivante :

- l'indemnité de fonctions du maire est fixée à 72,13 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

- l'indemnité de fonctions des adjoints est fixée à 19,55 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

- l'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués à 15,10 % de l'indice brut terminal.

- l'indemnité de fonction des conseillers municipaux est fixée à 2,5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

Considérant la démission de Mme Marie Thérèse TRUQUET, MM Philippe BARTHES et Serge PENARD, remplacés au sein du conseil municipal par Mmes Anaïs CHAFFARD, Chantal LAFAGE et M Olivier Bernard HABERMERYER,

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20230926-2023_067-DE

Considérant le changement d'élus, il s'ag**it ce jour de modifier l'annexe de la délibération n°2020/030 en date du 27 juillet 2020 en y intégrant les nouveaux élus** Mmes Anaïs CHAFFARD, Chantal LAFAGE et M Olivier Bernard HABERMERYER, qui viennent remplacer Mme Marie Thérèse TRUQUET, MM Philippe BARTHES et Serge PENARD.

Le conseil municipal et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A compter du 27 septembre 2023, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation, sont inchangés.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

-D'APPROUVER l'attribution des indemnités à Mmes Anaïs CHAFFARD, Chantal LAFAGE et M Olivier Bernard HABERMERYER,

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

Le secrétaire de séance **: Christelle OISEAU**

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »